

Liberté Égalité Fraternité

CDOEASD 973

**GUYANE** 

Circonscription IEN ASH - Adaptation scolaire Rectorat de GUYANE Place L. HÉDER - CÉPÉROU 97300 CAYENNE Tél.: 0594 27 21 64

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré, CDOEASD 973

## Procédure d'orientation d'un élève du 2<sup>nd</sup> degré vers la SEGPA

Réf: Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

A la fin de la troisième année du cycle de consolidation (la 6°) et au cours du cycle des approfondissements, dans le cas où les difficultés scolaires de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés. La constitution du dossier est sous la responsabilité du Principal du collège qui devra adresser la dossier complet à la CDOEASD.

Après le conseil de classe du 1er trimestre.

si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés. le Principal du collège reçoit les parents ou les représentants légaux afin de les informer de la proposition d'orientation.

- -> L'adhésion de la famille à ce projet d'orientation est requise.
- -> Poursuite de la mise en œuvre de tous les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein du collège (PPRE, tutorat, etc.).

2<sup>nd</sup> trimestre

3e trimestre Avril

Mai

## > CONSTITUTION DU **DOSSIER**

## Les éléments obligatoires:

- Test préalable CDOEASD du second degré au projet d'orientation SEGPA corrigé
- + Feuille de synthèse CDOEASD dûment complétée.
- Le PPRE. PAP et autres dispositifs d'aide mis en place.
- Données sur l'évaluation des compétences du socle commun, Copie du Livret Scolaire Unique (LSU).
- Les bulletins trimestriels de l'année en cours.
- Le bilan psychologique, réalisé par le psychologue scolaire de l'Education Nationale, Psy-EN-EDO, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.
- Avis des représentants légaux ;
- Avis du Principal du collège :
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles par l'équipe éducative et/ou la famille.

-> ENVOLDES DOSSIERS À LA CDOEA-SD

- 1 ENVOI du document «Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande d'orientation **SEGPA**»
- 2 ENVOI DU DOSSIER COMPLET à la CDOEASD par le Principal du collège (après vérification de sa conformité).

(voir échéancier CDOEASD - 2<sup>nd</sup> degré)

Commissions Départementales d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré:

- Analyse des dossiers par les membres de la CDOFASD > Décision d'orientation ou non.
- Les avis de la CDOEASD sont communiqués au Principal du collège;
- Transmission de l'avis aux familles pour accord dans un délai de 15 iours.
- -> En l'absence de réponse dans ce délai. l'accord est réputé acquis.
- Si avis défavorable ou désaccord des parents d'un avis favorable:
- -> La procédure de droit commun prévue pour les élèves de 5<sup>e</sup> s'applique : passage en 5e du collège de secteur.

Décision d'Affectation en 5e SEGPA par le DAASEN de la Région académique de Guyane.